



RÈGLEMENT DU CONCOURS « POLAR QUEST - 2^e ÉDITION »

ART. 1

L'International Polar Foundation (IPF), ci-après également dénommée l'organisateur, organise le concours "Polar Quest - 2^e édition" selon les modalités décrites par le présent règlement.

PARTICIPANTS

ART. 2

La participation est ouverte à toutes les classes (avec leur enseignant), de 30 élèves maximum, inscrites en 5^e année secondaire de l'enseignement général ou technique durant l'année scolaire 2013-2014, en Région de Bruxelles-Capitale (francophone et néerlandophone) et en Wallonie.

Les classes participantes peuvent donc appartenir à trois entités différentes : Région de Bruxelles-Capitale francophone, Région de Bruxelles-Capitale néerlandophone, Wallonie.

ART. 3

L'enseignant est responsable de l'engagement de sa classe et prend la décision au nom de sa classe de participer à la compétition.

PARTICIPATION

ART. 4

Le formulaire de participation peut être téléchargé en français sur www.educapoles.be/fr et en néerlandais sur www.educapoles.be/nl

L'enseignant de chaque classe qui souhaite participer au concours doit dûment compléter le formulaire de participation pour le dimanche 1 décembre 2013 minuit au plus tard.

L'inscription n'est valable que si le formulaire d'inscription est complètement et correctement rempli et que la personne responsable a montré son accord avec le règlement du concours.

Le concours est rédigé en français et en néerlandais. Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du concours que les enseignants et les élèves s'expriment correctement dans une de ces deux langues.

La classe dont l'enseignant séjournera à la station Princess Elisabeth Antarctica (PEA) collaborera potentiellement avec d'autres finalistes après sa nomination. Par ailleurs, la langue véhiculaire à la station de recherche est l'anglais, l'équipe étant internationale. Il est donc nécessaire que les enseignants participant au concours comprennent suffisamment l'autre langue du concours et puissent communiquer en anglais.

DEROULEMENT DU CONCOURS

ART. 5

Le concours se déroule en deux étapes successives :

- 1^e étape : le film (décembre 2013 - février 2014)
- 2^e étape : le projet (mars 2014 - mai 2014)

ART. 6

Première étape : le film

Chaque classe participante réalisera un film (durée minimum d'une minute; durée maximum d'une minute trente), dont le thème est :

“ Quelles sont les possibilités d'amélioration de la gestion de l'énergie dans notre école, en prenant exemple sur la station Princess Elisabeth Antarctica, première station de recherche polaire « zéro émission » ? ”

Le film doit donc être centré sur l'énergie, s'inscrire dans les défis environnementaux actuels et avoir un caractère novateur. Le projet proposé devra comporter une composante technique. La créativité est essentielle. Les spécifications techniques suivantes devront également être prises en compte :

- Format vidéo : Mov, Mpeg4, Avi, ou Wmv
- Résolution : 854 x 480 (16/9)

Le film doit être réalisé par chaque classe participante (les élèves, supervisés par leur enseignant), qui doit posséder tous les droits de propriété intellectuelle. L'inclusion dans le film de matériel venant d'autres sources existantes (comme des films, de la musique, des photos, logos ou textes) n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne des données scientifiques ou techniques, pour lesquelles il doit être fait mention de la source. L'IPF mettra à disposition des photos de la station Princess Elisabeth Antarctica (PEA), des paysages de l'Antarctique, des techniciens et des scientifiques travaillant à la station. Ce matériel d'archive pourra être intégré dans le film, dans le cadre de ce concours, à condition de mentionner qu'il s'agit de matériel de l'IPF.

Dans le cas où des personnes seraient reconnaissables dans le film, la classe veillera à obtenir de leur part l'autorisation préalable de l'utilisation de leur image dans le film, et leur accord avec les dispositions du présent règlement.

Dans le cadre de ce concours, il n'est pas autorisé de proposer un film dont la publication et l'utilisation serait contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. De même, il n'est pas autorisé de proposer un film portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droit moral de tiers. L'IPF se réserve également le droit de refuser un film pour des raisons qu'elle jugerait fondées.

En plus de réaliser le film, les participants :

- prendront trois photos de groupe (résolution 72 dpi, 800 x 600 pixels), qui montrent que le film est un travail réalisé par toute la classe.
- remettront un résumé décrivant leur projet dans l'autre langue du concours ou en anglais (pour un total de 1000 caractères maximum, espaces compris).

Chaque classe doit soumettre son film sur le compte YouTube créé par l'IPF dans le cadre de cette compétition, au plus tard le dimanche 2 mars 2014, minuit. Chaque classe devra également soumettre ses trois photos de groupe ainsi que le résumé du projet au plus tard le dimanche 2 mars 2014, minuit à l'adresse : polarquest@polarfoundation.org

ART. 7

Deuxième étape : le projet

Les classes sélectionnées à la fin de la première étape proposeront un projet éducatif dans le domaine de l'énergie, à développer dans leur école. Dans un souci de cohérence et de continuité, ce projet devra, être en lien direct avec le sujet développé dans le

film soumis durant la première étape. La classe gagnante devra réaliser ce projet l'année scolaire suivante dans l'école.

Le projet soumis comportera quatre grands volets :

1. technique : le projet d'amélioration de la gestion de l'énergie dans l'école en tant que tel ;
2. éducatif : la manière dont l'enseignant envisage d'exploiter le projet technique de manière à en faire bénéficier le corps enseignant et les élèves dans le cadre de leur cursus ;
3. promotionnel : la manière dont la classe communiquera autour du projet, envers le grand public, le corps enseignant, et les autres finalistes si le projet est sélectionné; ceci aussi bien avant, pendant, qu'après le séjour de l'enseignant lauréat à la station Princess Elisabeth ;
4. informatif : le degré d'implication de l'enseignant dans l'école et hors de celle-ci, sa connaissances des langues, ses centres d'intérêt, la présentation de l'école et des projets qui ont déjà eu lieu dans celle-ci ou ont lieu au moment du concours.

Chaque classe doit envoyer son projet écrit au plus tard le jeudi 1 mai 2014 à minuit à l'adresse :

polarquest@polarfoundation.org

Les enseignants des trois classes finalistes par entité seront invités à défendre leur projet lors de la finale prévue le mercredi 14 mai 2014, devant un jury constitué par l'IPF, en présence d'Alain Hubert, Président de l'International Polar Foundation.

Durant son séjour en Antarctique, l'enseignant de la classe lauréate s'intégrera à l'équipe technique et pourra davantage comprendre comment fonctionne la station de recherche « zéro émission » Princess Elisabeth. Cette connaissance lui permettra de voir en quoi la station peut servir d'exemple pour la réalisation du projet de sa classe, et aidera les autres finalistes avec qui il collabore.

Vu les coûts logistiques d'un voyage en Antarctique, il n'est pas prévu que l'enseignant puisse expressément amener un matériel particulier à tester en Antarctique.

SOUTIEN

ART. 8

Le film et le projet

L'IPF propose du matériel pédagogique en français, en néerlandais et en anglais. Ce matériel est axé aussi bien sur les thèmes spécifiques au concours (énergie, station Princess Elisabeth Antarctica), que sur des thèmes plus larges (changements climatiques, régions polaires, biodiversité). Ces outils permettront aux classes de s'informer au mieux et de remettre le concours dans un contexte global.

L'IPF remettra aux finalistes un modèle de document pour la rédaction du projet.

ART. 9

La station Princess Elisabeth Antarctica

Une fois la classe lauréate sélectionnée, l'IPF encouragera la communication et offrira des moments d'échange entre cette classe et les autres finalistes, de manière à permettre des collaborations potentielles et des échanges entre les classes avant, durant, et après le séjour de l'enseignant de la classe gagnante, à la station de recherche Princess Elisabeth.

PROCEDURE DE SÉLECTION

ART. 10

Première étape : le film

Suite à la réception par l'IPF des films réalisés par les différents participants, un jury constitué par l'IPF sélectionnera trois films par entité, au plus tard le vendredi 14 mars 2014. Les participants seront prévenus des résultats par email dans les deux jours suivant la sélection. La décision sera également annoncée sur les sites www.educapoles.org/fr et

www.educapoles.org/nl

ART.11

Deuxième étape : le projet

Un jury sélectionnera parmi les neuf finalistes la classe gagnante, et donc l'enseignant qui séjournera à la station Princess Elisabeth durant la saison antarctique suivante. Le jury prendra sa décision sur base des projets reçus et de la défense par chaque classe prévue le mercredi 14 mai 2014.

Les résultats seront également annoncés sur les sites www.educapoles.org/fr et www.educapoles.org/nl

CRITERES DE SELECTION

ART. 12

Première étape : le film

Les critères de sélection pris en compte par le jury pour sélectionner les neuf classes finalistes lors de la première étape sont :

- Adéquation par rapport au sujet et aux contraintes donnés
- Faisabilité et reproductibilité des solutions proposées dans le film, permettant un ancrage local (en Belgique, en Europe) de la gestion de l'énergie
- Qualité pédagogique des solutions proposées
- Créativité
- Travail d'équipe
- Justesse des données scientifiques et/ou techniques, si le film y fait référence
- Qualité de la communication
- Qualité du contenu technique du film

ART.13

Deuxième étape : le projet

Les critères de sélection pris en compte par le jury pour sélectionner la classe gagnante sont les suivants :

- Adéquation du projet par rapport au film
- Adéquation par rapport aux contraintes données
- Pertinence du projet
- Qualité du contenu technique / scientifique du projet
- Caractère innovant du projet
- Faisabilité et reproductibilité des solutions proposées, permettant un ancrage local (en Belgique, en Europe) de la gestion de l'énergie
- Développement des aspects éducatifs du projet
- Promotion autour du projet
- Esprit d'équipe tant au niveau de la réalisation du projet avec sa classe, que dans l'intégration de l'enseignant à la station
- Qualité de la défense du projet

JURY

ART. 14

Le jury est composé de professionnels dans les domaines de l'éducation, de l'énergie, de l'environnement, et de la communication. Les membres du jury se réuniront à la fin de chaque étape.

ART. 15

Les membres du jury jugeront chaque étape de la compétition en privé et en toute indépendance. Si un désaccord venait à survenir au sujet de la nomination des lauréats, lors de chaque étape, le président du jury serait alors seul compétent pour prendre la décision finale.

ART. 16

Les décisions du jury sont sans appel et on ne peut pas introduire un recours contre ces décisions. Le jury n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.

PRIX

ART. 17

Deuxième étape : le projet

Un prix sera attribué à la classe gagnante de même qu'aux classes en 2^e et 3^e position. L'enseignant de la classe gagnante sera invité à intégrer l'équipe de la station Princess Elisabeth Antarctica quelques semaines, lors de la saison antarctique 2014-2015. Les dates exactes de l'expédition doivent encore être communiquées. Ce prix comporte le séjour à la station de recherche Princess Elisabeth, le transit à Cape Town (une nuit d'hôtel à l'aller, une nuit au retour), ainsi que le vol aller et retour depuis la Belgique jusqu'à la station Princess Elisabeth. L'IPF fournira les vêtements nécessaires de même qu'une assurance.

L'enseignant de la classe gagnante s'engage à accepter les conditions suivantes, nécessaires pour son séjour en Antarctique :

- la réussite d'un examen médical ;
- la disponibilité pour un séjour à la station pendant une durée déterminée, à fixer par l'IPF ;
- le suivi de formations avant de partir en Antarctique ;
- le respect strict des règles de sécurité en Antarctique ;
- la participation active aux programmes techniques et éducatifs liés au séjour en Antarctique ;
- le cas échéant, une collaboration avec les classes finalistes des autres entités.

Si l'enseignant sélectionné ne répond pas à une ou plusieurs des conditions précitées, l'IPF se réserve le droit de proposer à l'enseignant classé en deuxième position par le jury de séjourner en Antarctique.

La remise des prix aura lieu lors de la finale, prévue le 14 mai 2014.

Les prix qui ne seraient pas enlevés dans les cinq mois après la finale seront la propriété de l'IPF.

CONDITIONS GENERALES

ART. 18

L'IPF mettra le présent règlement à disposition de chaque classe participant à ce concours. L'enseignant de chaque classe participante s'engage au nom de sa classe à respecter les différents points de ce règlement. Il s'engage à n'exercer aucun recours contre l'organisateur pour quelque motif que ce soit.

ART. 19

Tout problème éventuel survenant pendant ce concours qui ne serait pas prévu par le présent règlement sera traité par l'organisateur du concours. Cette décision est sans appel.

ART. 20

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de modifier le règlement du concours et son déroulement ; il se réserve également le droit de suspendre ou d'arrêter le concours. L'organisateur du concours ne pourra pas être tenu responsable de ces décisions. Le règlement du concours ainsi que les résultats de ce concours ne seront pas sujet à discussion.

ART. 21

L'organisateur du concours ne peut pas être tenu responsable des problèmes techniques rencontrés pendant le déroulement du concours (par exemple, un défaut de communication par Internet, des problèmes de transmission, un défaut des serveurs), par l'organisateur, les participants au concours, ou des tiers, qui conduiraient à un retard dans l'organisation du concours, le vol de données, ou la perte des données (y compris le formulaire d'inscription) d'un participant.

ART. 22

L'organisateur ne peut pas être tenu responsable en cas d'accident, de vol, de dommages physiques ou matériels subis dans le cadre de ce concours.

ART. 23

Le matériel soumis durant le concours ou paru dans le cadre de ce concours (films envoyés durant la première étape, projets soumis durant la deuxième étape) sont la propriété de l'IPF. L'IPF se réserve le droit de reproduire et d'utiliser sur ses sites propres et ses publications tout ou partie de ce matériel, à condition d'en mentionner la source.

Pour toute sollicitation extérieure potentielle, l'IPF cherchera un accord avec les participants. L'IPF s'engage à ne donner aucun droit à d'autres organisations concernant tout ou partie de ce matériel, à l'exception des partenaires éventuels du concours, qui ne pourront utiliser ce matériel qu'avec la mention de ses auteurs.

Règlement rédigé le 10 septembre 2013 et modifié le 22 octobre 2013 à Bruxelles.

Un projet de:



Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Wallonie

